

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
MORBIHAN

Arrondissement de  
Pontivy

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Malguénac

Séance du 25/09/2026

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 18/09/2026             |

| Date d'affichage de la convocation |
|------------------------------------|
| 18/09/2026                         |

| Nombre de membres                   |
|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal : 19 |
| En exercice : 19                    |
| Présents : 19                       |

| Votes          |
|----------------|
| Pour : 19      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

| Réf | 2026/047 |
|-----|----------|
|-----|----------|

*L'an 2026, le 25 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Olivier GUÉGAN ;*

**Présent.e.s :** M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, M. JAN Rodolphe, Mme PERROTIN Marie-Pierre, Mme AABI Delphine, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, M. POULLAIN Thomas, M. DURAND Stanislas, Mme PETTON Lucile, LE MOING Jean-Jacques, M. CHAUVIRE Yann, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, Mme KERREC Gwenn.

**Absent.e.s excusé.e.s :**

**Absent.e.s :**

**Secrétaire de séance :**

**Objet de la délibération : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées. La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG 56. Sa signature est nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations le cas échéant, sans pour autant vous engager à y recourir effectivement. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du 08 juillet, de nouvelles conventions ont été adoptées pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive

- Inspection en santé sécurité au travail
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Gestion des dossiers ARE
- Remplacement d'agents / intérim
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité
- Archivage et préarchivage numérique
- Convention socle de compétences pour les collectivités non affiliées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme.

Le Maire,

